

## 1978<sup>e</sup> séance

Mardi 25 septembre 1973, à 10 h 50.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.1978

### *Élection des Vice-Présidents (suite)*

1. Le PRÉSIDENT indique que les consultations se poursuivent encore dans les autres commissions pour l'élection de leurs vice-présidents. Il propose donc de remettre à la séance du lendemain l'élection des deux vice-présidents de la Troisième Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

**Élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/9003, chap. XXIII, sect. A.1 et A.2, et chap. XXX, sect. B; A/9094, A/9095, A/9139) :**

a) **Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/9003, chap. XXIII, sect. A.1, et chap. XXX, sect. B; A/9094)**

### DISCUSSION GÉNÉRALE

2. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) rappelle qu'il a décrit au cours des

sessions précédentes les efforts déployés de longue date par l'Organisation des Nations Unies pour pousser à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; à l'intention de ceux notamment qui siègent pour la première fois à l'Assemblée, il rappelle les principales étapes de cette lutte. Il évoque la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dit que, dès ses premières résolutions, l'Assemblée générale a reconnu l'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains et demandé la fin de la discrimination raciale et religieuse. L'année 1960, avec l'entrée massive des nouveaux États d'Afrique et d'Asie, a été marquée par une intensification des efforts de l'Organisation dans ce domaine. Deux faits saillants marquent cette étape : l'adoption, en 1963, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale], qui proclame notamment que toute doctrine fondée sur la différenciation entre les

racisme est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste, et celle, en 1965, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale], à laquelle 75 Etats Membres sont actuellement parties. La Commission aura à examiner le rapport<sup>1</sup> du Comité créé par cette convention sur la manière dont celui-ci a rempli ses fonctions au cours de l'année écoulée.

3. M. Schreiber se tourne ensuite vers le projet de programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/9094, annexe I). Il rappelle à ce propos que, en mars 1972, comme suite à la résolution 2784 (XXVI) de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme a, aux termes de sa résolution I (XXVII)<sup>2</sup>, prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'établir des suggestions et d'élaborer un projet de programme à suivre pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et lui a donné à cet effet un certain nombre de directives.

4. De son côté, le Secrétaire général a rédigé, comme il en avait été prié par cette résolution, en consultation avec les institutions spécialisées, compte tenu des directives mentionnées et de l'expérience acquise au cours de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et sur la base des réponses faites par les gouvernements au message que le Président de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale a adressé aux chefs d'Etat ou de gouvernement, une note<sup>3</sup> contenant le plan d'un programme à long terme de lutte internationale contre le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale.

5. En août 1972, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a établi et, dans sa résolution 3 (XXV)<sup>4</sup>, soumis à la Commission des droits de l'homme un projet de programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Conformément au vœu de la Sous-Commission, le Secrétaire général a porté ce texte à l'attention de l'Assemblée générale qui en a donc déjà examiné certains éléments à sa vingt-septième session. Elle a en particulier appuyé à cette occasion l'idée de lancer en 1973 la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et insisté sur la nécessité de mobiliser et de coordonner toutes les ressources de la communauté mondiale.

6. D'autre part, la Troisième Commission a accepté une suggestion tendant à ce que les Etats Membres qui souhaitent exprimer leurs vues sur le projet de programme, les soumettent, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale. Deux de ces réponses sont reproduites dans le rapport du Secrétaire général (A/9094). Un additif à ce document, qui devrait paraître le 26 septembre, contiendra les réponses de l'Irak, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. Dans sa résolution 2919 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en

inaugurer les activités le 10 décembre 1973. Des dispositions seront prises en consultation avec le Président de l'Assemblée générale pour donner effet à cette décision au cours de la séance solennelle qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

8. Le Conseil économique et social a décidé, à sa 1849ème séance, de transmettre la résolution 2919 (XXVII) de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme et il a prié celle-ci d'accorder la plus haute priorité à l'examen du projet de programme pour la Décennie et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session.

9. La Commission des droits de l'homme, à sa vingt-neuvième session, a examiné et révisé légèrement le projet de programme élaboré par la Sous-Commission. Quelques divergences de vues sont apparues, notamment sur la convocation d'une conférence internationale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a suscité des réserves de la part de certains membres, sur le fonds international financé par des contributions volontaires pour aider les peuples qui luttent contre la discrimination raciale et l'*apartheid* dont les objectifs ont été mis en question par certains, ainsi que sur la création d'un comité spécial qui serait chargé de coordonner les programmes et d'évaluer les activités entreprises dans le cadre de la Décennie.

10. Dans sa résolution I (XXIX)<sup>5</sup> la Commission des droits de l'homme a présenté le projet de programme au Conseil économique et social et ce dernier a décidé, à sa 1858ème séance, de le soumettre à l'Assemblée générale.

11. D'autre part, le Conseil a prié, dans sa résolution 1783 (LIV), son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'élaborer des recommandations appropriées concernant le rôle de ces organisations dans le programme et de les présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. Ces recommandations figurent à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/9094) et les suggestions du Comité des droits de l'homme des organisations non gouvernementales sont reproduites à l'annexe III de ce document. Dans une décision adoptée à sa 1877ème séance, le Conseil a prié le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'aider les conférences non gouvernementales dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en fournissant notamment des services de conférence tels que l'interprétation et la documentation, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. Le Directeur de la Division des droits de l'homme informe la Troisième Commission qu'un rapport à ce sujet est actuellement en préparation.

12. M. Schreiber indique que le Secrétariat a tenu avec des institutions spécialisées, notamment l'UNESCO et l'OIT, des consultations fort intéressantes. Toutefois, il laisse aux représentants de ces organismes le soin d'en parler au cours de leurs interventions devant la Commission.

13. Sans vouloir faire l'analyse des différentes parties du projet de programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Directeur de la Division des droits de l'homme tient cepen-

<sup>1</sup> Paru ultérieurement sous la cote A/9018.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément No 7, chap. XIII.*

<sup>3</sup> E/CN.4/Sub.2/325 et Add.1.

<sup>4</sup> Voir E/CN.4/1101, chap. XIV.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément No 6, chap. XX.*

dant à appeler l'attention sur certaines de ses dispositions. Les buts et objectifs de la Décennie sont énoncés aux paragraphes 8 et 9; le programme énumère un certain nombre d'activités qui pourraient être entreprises aux niveaux national, régional et international, entre autres; le paragraphe 13 prévoit la réunion d'une conférence internationale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui serait l'un des éléments saillants de la Décennie et devrait être réunie dès que possible et, en tous cas, en 1978 au plus tard; il est question d'autre part, au paragraphe 17, d'un fonds international financé par des contributions volontaires pour aider les peuples qui luttent contre la discrimination raciale et l'*apartheid*; dans le cadre des activités concernant la coordination, l'examen et l'évaluation des mesures, ainsi que l'établissement de rapports, le programme prévoit entre autres la création d'un comité spécial et confie un certain nombre de tâches à ce nouveau comité, au Secrétaire général et au Conseil économique et social. Cette partie du programme mérite d'être étudiée avec un soin tout particulier car elle demande sans doute quelques précisions.

14. La dernière disposition du projet de programme stipule que le Secrétaire général fournira au Comité spécial l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses tâches; les ressources requises seront mises à la disposition du Secrétaire général pour ce faire et, de façon générale, pour lui permettre d'entreprendre les activités dont le Secrétariat est chargé en vertu du programme. A ce propos, le Directeur de la Division

des droits de l'homme souligne que certaines des activités envisagées ne pourront être entreprises et menées à bien qu'à condition que le Secrétaire général dispose de moyens supplémentaires suffisants. Le Secrétariat présentera au fur et à mesure un état des incidences financières des décisions proposées à l'Assemblée générale. Le coût de certains éléments du programme peut être évalué dès à présent mais, pour d'autres, il faudra attendre qu'ils aient été précisés davantage. Par exemple, les incidences financières de l'organisation d'une conférence internationale dépendent entre autres du lieu où elle se tiendra, des participants et des langues utilisées.

15. En terminant, M. Schreiber dit qu'il sera heureux de répondre aux questions que les membres de la Commission souhaiteront peut-être lui poser et déclare qu'il aimerait revenir ultérieurement plus en détail sur certains des points qu'il a abordés.

16. Le PRÉSIDENT propose, étant donné qu'il n'y a pas d'orateurs inscrits pour la séance du lendemain matin, d'annuler cette séance.

*Il en est ainsi décidé.*

17. Le PRÉSIDENT rappelle que le Bureau a recommandé aux commissions d'achever leurs travaux le 7 décembre. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve cette échéance.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 25.*